



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 6 août 2026

OBJET : PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES – RUE DU PATIS – DU 1ER AU 4 OCTOBRE 2026

N° AR2026-08-251

Le Maire de la Ville de TOUCY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter tous règlements destinés à assurer le bon ordre et la sécurité publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 1er octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, le stationnement sera réservé exclusivement aux exposants de la foire rue du patis du pont de l'Ouanne jusqu'à la hauteur du parking de l'ancienne piscine inclus

Article 2 : La réservation sera mise en place par les services techniques à l'aide de barrières type Vauban.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY

Article 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, la police rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS.

